

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 301/2026/URBA

NOMENCLATURE ACTES : 8.8.5 Actes relatifs aux autorisations de pose d'enseigne

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION,
DE REMPLACEMENT OU DE MODIFICATION D'ENSEIGNES
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants,

VU le règlement local de publicité approuvé le 19/02/2021,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté n° 104/2026/AG du 23/03/2026, donnant délégation de signature en direction du Conseiller municipal Monsieur Florent NGUYEN en matière d'autorisation d'installation d'enseignes et préenseignes,

VU l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) en date du 20/08/2026, reçu le 20/08/2026 et joint au présent arrêté,

VU la complétude du dossier en date du 23/08/2026 suite au courrier d'incomplet envoyé le 09/08/2026,

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'enseigne n° EN 095 637 26 E0002 déposée le 10 août 2026 par « Délices du Village SK », représenté par Monsieur TOUATI, pour le remplacement des enseignes existantes (nouvelle activité), parallèles à la façade, et la modification de la devanture commerciale, sur le bien sis 42 rue Nationale 95490 VAUREAL, cadastré AD 721,

CONSIDERANT que le projet d'enseigne respecte l'ensemble des règles en vigueur s'appliquant à ce type de dispositif,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation pour le remplacement des enseignes existantes et la modification de la devanture commerciale est accordée à « Délices du Village SK » tel que décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage sur le terrain du projet, pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, dans un délai d'un mois, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'Urbanisme, conformément à l'article L600-12-2 du code de l'urbanisme. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet tacite ;
- par un recours contentieux, dans un délai de deux mois, devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, dans un délai de deux mois, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.
- Le délai de recours contentieux contre cette décision n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 26 août 2026

Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,

Le Conseiller Municipal
Chargé des Commerces,

Florent NGUYEN



Date exécutoire :

.....2-8-AOÛT-2026..

Date de notification :

.....2-8-AOÛT-2026..

Date de publication en ligne :

.....2 8 AOÛT 2026.....



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
ÎLE-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Val d'Oise**

Dossier suivi par : ABA-PEREA Benjamin

Objet : Dossier papier Hors AU - AUTORISATION PREALABLE D'ENSEIGNE

Numéro : EN 095637 26 E0002 U9501

Adresse du projet : 42 rue Nationale 95490 VAUREAL

Déposé en mairie le : 03/08/2026

Reçu au service le : 18/08/2026

Nature des travaux: 15023 Enseignes

Demandeur :

SASU DELICES DU VILLAGE

représenté(e) par Monsieur TOUATI Karim

7 impasse du Bocqueteau

95800 CERGY

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement et les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

Les travaux liés à la modification de la devanture commerciale sont conformément au Code de l'urbanisme soumis au dépôt d'un dossier de déclaration préalable et ne peuvent en aucun cas être traités dans le cadre de la présente autorisation préalable.

Fait à Cergy

Signé électroniquement par
Benjamin ABA-PEREA
Le 20/08/2026 à 11:14

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Benjamin ABA-PEREA**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Eglise Notre-Dame de l'Assomption situé à 95637|Vauréal.